

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 20 novembre 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n^{os} : D08-01-19/B-00331 et D08-01-19/B-00332
Propriétaire(s) : Bryden Ferrato et Nicholas Falardeau
Emplacement : 250 et 252, rue Bolton
Quartier : 12 - Rideau-Vanier
Description officielle : partie du lot 22 (sud de la rue Bolton), plan enr. 3
Zonage : R4S
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Les propriétaires souhaitent lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes. Il est projeté de rénover la maison jumelée de deux étages existante et de construire deux logements secondaires, un dans chaque habitation, pour un total de quatre logements distincts.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue de cessions et de concessions de servitudes/emprises. La propriété est représentée par les parties 1 à 6 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00331	5,26 m	30,40 m (irrégulière)	173,4 m ²	1	250, rue Bolton
B-00332	6,58 m	30,40 m (irrégulière)	202,2 m ²	2 à 6	252, rue Bolton

Il est proposé de créer une servitude/emprise aux fins d'accès à l'entrée de cour sur la partie 3 au bénéfice de la partie 1 (250, rue Bolton) et une servitude/emprise aux fins d'accès à l'entrée de cour sur les parties 4 et 5 au bénéfice des 250, 254 et 256, rue Bolton, le tout conformément au plan 4R préliminaire.

Il semble qu'il existe actuellement une servitude sur la partie 7 du plan 4R préliminaire pour l'égout collecteur de la ville d'Ottawa (10 mètres sous le niveau du sol).

L'approbation des demandes aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Une des parcelles séparées et les deux habitations jumelées ne seront conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-19/A-00299 et D08-02-19/A-00300) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.